

## BARÈME DES PRESTATIONS

### HONORAIRES DE VENTE

*à la charge du vendeur*

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 € .....	10 %
De 100 001 € à 300 000 € .....	6 %
À partir de 300 001 € .....	5 %

### HONORAIRES DE LOCATION

*à la charge du locataire*

#### 1. Bail vide ou meublé soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : **12 € TTC/m<sup>2</sup>**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € TTC/m<sup>2</sup>**

#### 2. Bail soumis au Code Civil (résidence secondaire et bail société)

- Honoraires : **8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises**

### HONORAIRES DE LOCATION

*à la charge du bailleur*

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises**

### HONORAIRES DE GESTION

Honoraires sur les encaissements hors dépôt de garantie : **6 % HT (7,20 % TTC)**